

maintenant !

■ Extrait du registre des délibérations du conseil municipal

Séance du 27 septembre 2010

7 Communauté d'agglomération creilloise - approbation et signature du pacte stratégique 2011/2014

Etaient présents les membres inscrits au tableau

■ **Le Maire :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN

■ **Maires-adjointes & Maires-adjoints :**

Mme CAPON, CARLIER, M. LEGRAND, Mme BASMAISON, M. BOUADDI, Mme JAJAN, M. KCHOK, Mme KEZZOUL, M. ABBA-SIDICK.

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

MM. BERNARD-LUNEAU, SZPIRKO, GRIMBERT, M. ASSAMTI, Mmes DINGIVAL, BOUKHELIF, OYONO, MM. BEAUBRUN, LEMAIRE, BOULHAMANE, RIFI-SAIDI, Mme PAMART, M. MACHU, Mme MAUPIN, MM. TAHI, BELMHAND, NACHITE, Mme RIFFAULT, M. CHEURFA

Etaient absents excusés et représentés les membres inscrits au tableau

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. MONTES

M. CABARET

M. PORAS

Mme KOUACHI-MAHSAS

Mme M'BAYE-DIAO

Mme BARBETTE

M SEGUIN

Mme FEVRIER

Mme SOKOLONSKI

Etaient absents :

■ **Conseillères municipales & conseillers municipaux :**

M. VARLET

- Nombre de conseillers devant composer le conseil municipal
- Nombre de conseillers en exercice
- Nombre de conseillers présents et de conseillers représentés

Pouvoir à : Mme BASMAISON

Pouvoir à : M. VILLEMAIN

Pouvoir à : M. GRIMBERT

Pouvoir à : M. BOULHAMANE

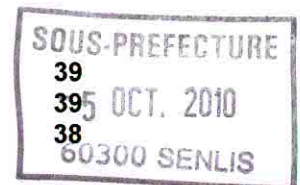
Pouvoir à : M. RIFI SAÏDI

Pouvoir à : M. BEAUBRUN

Pouvoir à : Mme MAUPIN

Pouvoir à : M. MACHU

Pouvoir à : M. TAHI



■ **Rapport de présentation :**

Monsieur Jean-Claude VILLEMAIN, Maire, expose :

La transformation de la CAC en Communauté d'agglomération vise à la fois à renforcer son identité, son rayonnement et son rôle moteur au sein du bassin de vie, et sa capacité à garantir le maintien et le développement d'un haut niveau de services à ses habitants. Dans ce cadre, des liens beaucoup plus étroits qu'actuellement existeront entre la fiscalité intercommunale et les fiscalités communales. Une concertation et une coordination plus étroites des politiques fiscales de la CAC et de ses communes membres, en lien avec leurs politiques publiques respectives, deviendront ainsi nécessaires.

Dans ce contexte les communes membres de la communauté de l'agglomération creilloise ont décidé de s'engager, par la signature d'un pacte stratégique, dans la mise en œuvre d'une gouvernance économique d'agglomération, autour d'une stratégie de développement économique du Grand Creillois, élaborée et pilotée en mode partagé, condition indispensable à l'attractivité et au dynamisme du territoire.

Le pacte stratégique a pour objet :

- de fixer les engagements de chacun dans cette coordination renforcée ainsi que la gouvernance envisagée pour permettre le bon fonctionnement de l'ensemble, dans l'affirmation d'une vision partagée et solidaire du développement du territoire de l'agglomération.

maintenant !

- de rappeler les principes qui fondent la relation de confiance entre les quatre collectivités, dont le destin est étroitement lié.

Il vous est demandé d'approuver le pacte stratégique de la communauté d'agglomération creilloise 2011/2014, et d'autoriser monsieur le maire à signer ledit pacte.

Vous êtes appelés à voter

- Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales, notamment les articles L 2121-29, L5211-41.

Vu la loi n°83-8 du 7 janvier 1983 relative à la répartition de compétences entre les communes, les départements, les régions et l'Etat complétée par la loi n°83-663 du 22 juillet 1983 et la loi n°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales,

Vu la loi n°99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale,

Vu l'arrêté préfectoral modifié de M. le Préfet de l'Oise du 17 décembre 2001 portant création de la Communauté de l'agglomération creilloise,

Vu l'arrêté n°15/2006 modifié de M. le Préfet de l'Oise du 18 juillet 2006 portant modification des compétences de la Communauté de l'agglomération creilloise,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 9 septembre 2010 certifiée exécutoire le 10 septembre 2010, approuvant la modification du statut juridique de la communauté de l'agglomération creilloise, approuvant la modification des compétences de la communauté d'agglomération creilloise et approuvant les statuts.

Considérant la nécessité de la mise en place d'un pacte stratégique de la communauté d'agglomération creilloise pour une durée de 3 ans.

Entendu le rapport de présentation,

- Vote ordinaire :

Votants : 38

Pour : 38

Contre : 0

Abstention : 0

- Décide à l'unanimité :

Article 1 : d'approuver le pacte stratégique 2011/2014 de la communauté de l'agglomération creilloise, approuvé par délibération du conseil communautaire date du 9 septembre 2010 certifiée exécutoire le 10 septembre 2010,

Article 2 : d'autoriser monsieur le maire ou son représentant à signer ledit pacte stratégique.

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif d'Amiens sis 14 rue Lemerchier à Amiens (80000) dans un délai de deux (2) mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

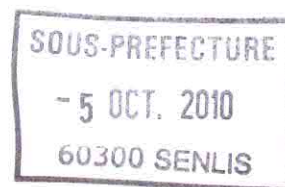
Date d'affichage : 05 OCT. 2010

Accusé réception de la Sous Préfecture de Senlis : 05 OCT. 2010

Jean-Claude VILLEMAIN

Certifié exécutoire le présent document
Creil, le 05.10.10. Signature Le Maire.

Maire de Creil,
Conseiller général de l'Oise



Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services
Philippe Raluy

2

C'est maintenant !
www.mairie-creil.fr

LA VILLE
Creil
OISEPICARDIE